

RÉCUPÉRATION DES HEURES ET JOURS PERDUS

LA CFE-CGC OBTIENT PLUS DE SOUPLESSE POUR LES SALARIÉS

La CFE-CGC a alerté la Direction sur les difficultés que rencontraient les salariés à récupérer les heures et jours non travaillés, imposés entre le 23 mars et le 5 avril 2020.

La Direction a convenu de la nécessité de cette concertation au niveau du Groupe, la situation du secteur aéronautique étant sensiblement différente de celle qui prévalait lors de la négociation initiale en mars.

Suite à la période de rachat clôturée le 6 décembre, le solde des heures à récupérer concerne essentiellement des non cadres non forfaités. Les chiffres présentés et consolidés sont les suivants :



En écho aux revendications de la CFE-CGC, la Direction accepte :

- D'allonger la période de rattrapage du 30 juin 2021 au 30 juin 2023
- D'ouvrir au volontariat la possibilité de prélèvement sur salaire
- D'étendre sans condition la récupération en utilisant les jours disponibles dans les différents compteurs au delà du plafond initial de 3 jours.

**Considérant avoir été entendue,
la CFE-CGC a signé cet avenant.**

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent